



## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

**IFPIRM : Institut de Formation, Prévention et Information Roger MUCCHIELLI.**

Cette association regroupe :

- Des professionnels de l'intervention en organisation et en ressources humaines,
- Des professionnels investis dans les pratiques de l'évaluation,
- Des professionnels de la relation, psychologues, thérapeutes ...
- Des universitaires et chercheurs investis par leurs recherches dans les problématiques de l'interrelation dans les modes de travail

Cette association a une visée philosophique :

*« Dans le domaine des relations humaines, en tant que méthode active de formation, la méthode du Synergomètre intervient au niveau des attitudes profondes. La relation inter-humaine n'est pas un attribut surajouté à la personnalité mais constitue son essentielle réalité ». Roger Mucchielli*

Cette charte est partagée par l'ensemble des membres de l'IFPIRM, être membre ou membre certifié implique l'acceptation de la présente charte et des compléments d'informations relatifs à celle-ci sur le site de l'IFPIRM :

<http://www.synergometre-roger-mucchielli.eu/>

### 1. Qualification

Le praticien certifié propose des offres de services et accepte les formations qui relèvent de son domaine de compétence, c'est-à-dire avoir les connaissances fondamentales du domaine d'intervention, de spécialisation.

La certification n'est pas un diplôme et ne peut en aucun cas se faire valoir d'un niveau d'étude finalisé par un diplôme.

La certification correspond à la spécialisation de l'activité, ou des connaissances liées à l'activité.

### 2. Professionnalisme

Le praticien s'engage à respecter, et faire connaître les principes de la présente charte de déontologie.

Le praticien s'engage à maintenir, à améliorer, à réactualiser ses compétences.

### **3. Intégrité et respect du Client**

Le praticien respecte les droits, l'intégrité, les convictions et la sécurité de toutes les personnes concernées (notion d'équité - protéger la vie privée des personnes en formation - être vigilant quant aux répercussions que peut entraîner l'intervention dans la vie des personnes)

Le praticien s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Le praticien s'engage à refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des services rendus.

Le praticien s'engage à respecter les principes de l'équité et de l'égalité des chances pour tous, à participer au développement professionnel de tous.

### **4. Confidentialité**

Le praticien, de par la nature de ses fonctions, détient des informations confidentielles et sensibles. De ce fait il est soumis à la plus stricte confidentialité, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, à la fois dans le cadre de ses formations et au-delà de celles-ci.

### **5. Contractualisation**

Le praticien s'entend avec le client sur les objectifs, la méthodologie, les moyens mis en œuvre, les coûts, la rémunération, la durée de la formation et définit les limites de garantie et d'assurances. Il prévoit les modalités d'interruption de la formation par l'une ou l'autre des parties.

Il ne doit pas exister de lien de subordination et dans tous les cas le praticien doit veiller à maintenir son libre arbitre dans une relation de confiance avec son client. Le praticien doit exercer ses formations avec compétence, conscience, indépendance, et respecter dans cet exercice les principes de loyauté aux intérêts de son client et de confidentialité sur les résultats obtenus.

Le praticien s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur s'appliquant à sa profession et à celle du client.

Le praticien peut suivant la déontologie propre à sa profession remettre un rapport ou restituer au client tous les résultats attendus dans le cadre du contrat passé.

Le praticien s'engage à écarter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels.



## 6. Indépendance

Le praticien peut refuser une intervention pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même.

Le praticien peut se réserver la possibilité de mettre un terme à la mission en cas de désaccord avec le client

Dans ces deux cas le praticien se doit de proposer un de ses confrères.

## 7. Contrôle et sanctions

Le praticien accepte que L'IFPIRM contrôle la qualification dont ses adhérents font état.

Le praticien accepte que tout contrôle puisse être effectué en application des statuts, charte et règlements de l'association.

Le praticien accepte que L'IFPIRM veille au respect de la charte par ses membres. En cas de non-respect de la charte, le Président peut recommander aux membres du Conseil d'administration de prendre des mesures appropriées pour remédier à cette situation pouvant aller jusqu'à l'exclusion et le retrait de la ou des certification(s) accordée(s).

~~~~~

Je soussigné.....

Intervenant pour la formation : .....

Organisée par IFPIRM.....

Déclare avoir pris connaissance et accepter les termes de la Charte de Déontologie de l'association IFPIRM

Fait-le .....

Signature :